



5. Rôle du représentant de groupe



Si j'ai des questions concernant le regroupement, à qui puis-je m'adresser?

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le service des opérations par téléphone au 450 679-0540, poste 8799 ou par courriel à l'adresse evqcontingement@upa.qc.ca

Qu'est-ce qu'un regroupement?

Un regroupement est un ensemble d'éleveurs ayant décidé de regrouper leurs contingents pour satisfaire aux exigences du marché et éviter, sur une base provinciale, tant une surproduction qu'une sous-production. Chaque regroupement nomme un responsable qui agit à titre de personne ressource avec le personnel des EVQ.

Le rôle principal d'un responsable de regroupement est de gérer les ajustements de fin de période (AFP). Cette personne coordonne, pour les membres de son regroupement, les échanges de contingent entre les titulaires en surproduction et en sous-production. Ces échanges ont lieu dans le but d'atteindre un équilibre qui évite ainsi aux éleveurs l'obligation de payer des pénalités de surproduction prévues aux différents règlements. Dans le cas du poulet, les échanges de contingents peuvent également être faits avec des membres d'un autre regroupement et sont limités à un certain maximum¹. Les EVQ peuvent également, d'eux-mêmes, regrouper les contingents de producteurs afin d'éviter, sur une base provinciale, tant une surproduction qu'une sous-production.

En adhérant à un regroupement, vous autorisez les EVQ à communiquer au responsable de ce dernier les informations en regard de la production de votre quota.

Comment puis-je adhérer à un regroupement? Est-ce que cela est obligatoire?

Pour faire partie d'un regroupement, il vous suffit de remplir un formulaire d'adhésion et de le faire parvenir aux EVQ au moins 30 jours avant le début de la période pour laquelle vous voulez faire partie de ce regroupement (réf. Règlement sur la production et la mise en marché du poulet [RPMMP] art. 64 / Règlement sur la production et la mise en marché du dindon [RPMMD] art. 57). Vous ferez partie de ce regroupement jusqu'à avis contraire. L'adhésion doit correspondre au début d'une période. Il vous est donc impossible d'adhérer à un regroupement au cours d'une période.

Vous n'êtes pas obligé de faire partie d'un regroupement. Cela est facultatif et demeure à votre discrétion. Par contre, si vous n'avez pas transmis aux EVQ votre déclaration assermentée comme prévu au *Règlement sur la production et la mise en marché du poulet* ou que celle que vous avez transmise a été considérée comme une fausse déclaration, vous ne pourrez faire partie d'un regroupement pour une durée de 6 périodes à compter de celle suivant la période où vous êtes avisé par les EVQ de ce défaut (RPMMP art. 63.1).

¹ Les échanges de contingents pouvant être faits entre titulaires font l'objet de limites spécifiques décrites dans la fiche explicative du Bilan de mise en marché.





Le nom du regroupement auquel vous adhérez pour une période apparaît dans la section Informations supplémentaires de vos documents périodiques officiels (Guide de mise en marché préliminaire, Guide de mise en marché, Bilan de mise en marché).

Comment puis-je me retirer d'un regroupement?

Il est possible de ne plus faire partie d'un regroupement ou de changer celui auquel vous avez adhéré. Si vous voulez vous retirer d'un regroupement, il suffit de nous en aviser par écrit au moins 30 jours avant le début de la période où vous ne désirez plus en faire partie (réf. RPMMP artc. 66 / RPMMD art. 57). Si vous désirez changer de regroupement, il suffit de nous faire parvenir un nouveau formulaire d'adhésion au moins 30 jours avant le début de la période où vous désirez procéder au changement.

Qui peut gérer un regroupement?

Il n'y a pas de critères spécifiques pour faire la gestion d'un regroupement. Plusieurs producteurs peuvent demander aux EVQ de regrouper leurs contingents. Il suffit de remplir un formulaire, de faire signer chacun des titulaires désirant se regrouper et de nommer une personne responsable qui sera la personne ressource pour le personnel des EVQ. Cette dernière s'occupera également de leur transmettre les ajustements de fin de période (AFP). Moins de 10 regroupements d'éleveurs sont actuellement actifs pour les quotas de poulets et 1 seul est actif pour les quotas de dindons. ●

